



**Convention internationale  
sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr.  
GENERALE

CERD/C/234/Add.1  
13 septembre 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE POUR L'ELIMINATION  
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Sixièmes rapports périodiques des Etats parties  
qui devaient être présentés en 1993

Additif

SRI LANKA \*/

[29 juillet 1994]

---

\*/ Le présent document contient les troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques qui devaient être présentés les 20 mars 1987, 1989, 1991 et 1993, respectivement. Pour le deuxième rapport périodique du Sri Lanka et les comptes rendus analytiques des réunions au cours desquelles le Comité a examiné ce rapport, voir les documents CERD/C/126/Add.2 et CERD/C/SR.764 et 765.

Pour les renseignements communiqués par le Gouvernement de Sri Lanka conformément aux directives unifiées concernant l'élaboration de la première partie des rapports présentés par les Etats parties, voir le document de base (HRI/CORE/1/Add.48).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 5	3
Informations au titre de l'article 2 . . . . .	6 - 26	4
Informations au titre de l'article 3 . . . . .	27 - 28	7
Informations au titre de l'article 4 . . . . .	29 - 30	7
Informations au titre de l'article 5 . . . . .	31 - 57	7
Informations au titre de l'article 6 . . . . .	58 - 69	10
Informations au titre de l'article 7 . . . . .	70 - 79	12

ANNEXES 1/

- I. The Constitution of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka 1978 with amendments
- II. Government of Ceylon legislative enactments. Penal Code (1956 revision)
- III. Parliamentary Commissioner of Administration Act No. 17 of 1981
- IV. Commission of Inquiry Act No. 17 of 1948

---

1/ Ces annexes, présentées en anglais, peuvent être consultées aux archives du Centre pour les droits de l'homme.

### Introduction

1. L'article 27 de la Constitution de Sri Lanka qui, en son paragraphe 5, définit les principes directeurs de la politique nationale sur lesquels doivent s'appuyer le Parlement, le Président et le Conseil des ministres pour adopter des lois et conduire le Gouvernement de Sri Lanka, dispose que l'Etat renforce l'unité nationale en encourageant la coopération et la confiance mutuelle entre tous les éléments de la population de Sri Lanka, notamment entre les différents groupes raciaux, religieux et linguistiques, et qu'il prend des mesures efficaces dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation et de l'information afin d'éliminer toute discrimination et tout préjugé.

2. De plus, le chapitre de la Constitution qui traite des droits fondamentaux dispose expressément que nul citoyen ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur la race, la religion, la langue, la caste, le sexe, l'opinion politique ou sur aucun autre motif, et que nul ne peut être soumis à aucune interdiction, restriction ou condition, en ce qui concerne l'accès aux magasins, restaurants publics, hôtels, lieux de spectacles publics ou lieux de culte de sa religion, pour des motifs fondés sur la race, la religion ou la langue.

3. Dans ce cadre général, le Gouvernement de Sri Lanka s'engage à assurer à tous les citoyens, quelles que soient les différences de race, la jouissance et l'exercice, sur un pied d'égalité, de tous les droits et libertés dans les domaines politique, économique, social et culturel.

4. A Sri Lanka, il est arrivé, de temps à autre, que des conflits entre groupes linguistiques ou religieux se produisent. Toutefois, dans l'ensemble, ces conflits ont un caractère transitoire et les relations entre les différents groupes sont pacifiques. La seule exception est la faille, qui n'a cessé de s'aggraver au cours des quelques décennies écoulées, entre communautés cinghalaise et tamoule, et qui est le résultat direct des actes de violence perpétrés par des groupes extrémistes. Le Comité sait déjà que le gouvernement cherche à endiguer, dans le nord et l'est du pays, une campagne sanglante de terreur lancée par des guérilleros tamouls dont l'objectif est de créer dans ces régions, par la violence, un Etat distinct monoethnique, à parti unique.

5. Le gouvernement attache la plus haute importance à parvenir à un règlement politique négocié, et continue d'envisager toutes les voies pouvant mener à une solution positive. Au cours des dix années écoulées, la Constitution a été modifiée pour donner satisfaction aux exigences légitimes des Tamouls, dans des domaines critiques comme la délégation de pouvoirs et les droits en matière de langue. Ces modifications ont été le résultat d'un dialogue et de négociations approfondis et assidus. Elles ont réussi à persuader même les groupes tamouls extrémistes de se joindre au courant principal démocratique. Seuls les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) ont refusé d'entrer dans le processus démocratique.

## Article 2

6. La Constitution de 1978 a apporté des modifications considérables dans le domaine des droits de l'homme. Des dispositions particulières y ont été inscrites, concernant l'élimination de la discrimination raciale.

7. Le paragraphe 2 de l'article 12 de la Constitution dispose que nul citoyen ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur la race, la religion, la langue, la caste, le sexe, l'opinion publique ou le lieu de naissance.

8. Le paragraphe 3 de l'article 12 dispose que nul ne peut être soumis à aucune interdiction, restriction ou condition, en ce qui concerne l'accès aux magasins, restaurants publics, hôtels, lieux de spectacle publics ou lieux de culte de sa religion pour des motifs fondés sur la race, la religion, la langue, la caste ou le sexe.

9. L'article 14 garantit à chacun la liberté de manifester sa religion ou sa conviction par la pratique, ainsi que la liberté de promouvoir sa langue et sa culture.

10. Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures dans les domaines social, économique et culturel, notamment, pour assurer le développement et la protection appropriés des groupes raciaux.

### Participation à la vie politique

11. Dans le contexte de Sri Lanka, l'échec des expériences de décentralisation s'est traduit par une marginalisation politique et sociale toujours plus marquée d'éléments croissants de la population. Le pays disposant de ressources et de possibilités limitées, la marginalisation sociale et économique a acquis des résonances ethniques qui ont donné lieu à l'exigence d'une délégation de pouvoirs.

12. En réponse à ces exigences de groupes minoritaires, le treizième amendement à la Constitution a conféré des pouvoirs à neuf conseils provinciaux. Le système des conseils provinciaux constitue un repère important parmi les institutions politiques et sociales de Sri Lanka. Il permet en effet à des représentants du peuple, élus à l'échelon sous-national, d'exercer pour la première fois, des pouvoirs législatifs. Chacun des conseils provinciaux peut voter des lois applicables dans sa province dans de très nombreux domaines, qui sont énumérés dans une liste (Provincial Councils List) : ce sont, notamment, le pouvoir de légiférer en matière de police et d'ordre public, d'administration locale, de santé, de services sociaux et de réinsertion. Ils peuvent également adopter d'autres lois, portant sur les domaines énumérés dans une liste complémentaire (Concurrent List), en consultation avec le Parlement.

13. De plus, la Constitution de 1978 a introduit, pour les élections au Parlement, un système de représentation proportionnelle, pour remplacer le système de la majorité simple, en vigueur depuis l'indépendance. Dans le cadre du système de représentation territoriale, fondée sur le système de la majorité, les minorités ethniques n'étaient pas correctement représentées au

Parlement. Le système de la représentation professionnelle permet, au contraire, aux petits groupes ethniques d'élire leurs représentants au Parlement.

14. Outre ces mesures positives, le gouvernement poursuit le dialogue avec les partis politiques reconnus des diverses communautés, de la communauté tamoule notamment, entrepris dans le cadre de la conférence qui a réuni tous les partis, puis poursuivi par l'intermédiaire de la commission parlementaire mise en place à cet effet.

15. Cette Commission parlementaire a été créée le 9 août 1991, et chargée des tâches suivantes :

- i) trouver une solution politique à la question de la délégation de pouvoirs aux provinces du nord et de l'est;
- ii) empêcher la désintégration de la nation et l'assassinat de civils innocents, de membres des forces armées et de jeunes luttant au service d'une cause;
- iii) parvenir à la paix et à la stabilité politique de manière à réduire les dépenses consacrées à la défense au profit du développement et de la croissance économique.

16. La Commission parlementaire, qui a présenté son rapport final en novembre 1993, a préconisé :

- i) la création de deux unités administratives distinctes pour les provinces du nord et de l'est;
- ii) l'adoption d'une formule de délégation de pouvoirs inspirée du modèle indien;
- iii) la délégation de pouvoirs dans d'autres domaines, outre ceux qui sont énumérés dans la liste complémentaire, ou la suppression de cette liste.

#### Langues

17. Le treizième amendement à la Constitution reconnaît le tamoul comme langue officielle, conjointement avec le cinghalais, l'anglais étant désigné comme langue commune.

18. La Constitution prévoit aussi la possibilité d'effectuer des démarches officielles et de rédiger la correspondance adressée à une administration dans l'une ou l'autre langue et le droit de recevoir une éducation et de passer des examens dans l'une ou l'autre langue. La loi dispose aussi que le tamoul peut être utilisé comme langue de l'administration et des tribunaux dans les parties nord et est du pays.

19. Le Département des langues officielles a été chargé de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Constitution qui concernent les langues.

20. Jusqu'à présent, ce département s'est acquitté des tâches suivantes :

a) Il a pris les dispositions nécessaires pour que toutes les publications officielles et tous les panneaux indicateurs soient rédigés dans les trois langues;

b) Il a pris l'initiative de faire enseigner le tamoul aux fonctionnaires parlant cinghalais et le cinghalais aux fonctionnaires parlant tamoul, ainsi que l'anglais aux deux catégories de fonctionnaires, grâce à son programme "La paix par la connaissance des langues".

c) Par la circulaire No 25/89 1), de 1989, il a demandé à toutes les administrations publiques de répondre à toute correspondance dans la langue dans laquelle cette correspondance serait reçue;

d) Il a lancé un programme visant à informer l'ensemble de la population du droit, pour chacun, d'utiliser sa langue maternelle dans toute correspondance adressée aux autorités.

21. En 1991, une loi a créé la Commission officielle des langues, chargée des tâches suivantes : recommander des principes propres à orienter l'action des pouvoirs publics pour ce qui est de l'utilisation des langues officielles; suivre et superviser le respect des dispositions du chapitre 4 de la Constitution; et prendre toute mesure nécessaire pour assurer l'utilisation des langues visées à l'article 18 de la Constitution, conformément à l'esprit de la Constitution dans son ensemble. Cette Commission a également été habilitée à recevoir des plaintes, procéder à des enquêtes et accorder réparation.

#### Culture

22. Toujours pour reconnaître le droit des groupes raciaux de promouvoir et de protéger leur culture, le gouvernement a créé des ministères d'Etat chargés des affaires culturelles et religieuses hindoues et musulmanes.

23. L'objectif général du Ministère d'Etat des affaires religieuses et culturelles hindoues est la restauration, le renforcement et le soutien du patrimoine et des valeurs chers aux hindous, et l'amélioration de la qualité de la vie des populations parlant tamoul.

24. De même, le Ministère d'Etat chargé des affaires religieuses et culturelles musulmanes encourage et favorise la religion et la culture de la communauté musulmane.

#### Emploi

25. La circulaire d'administration publique No 15/90 dispose que le recrutement tient compte, à l'échelon national, de la répartition ethnique de la population dans le pays, à l'échelon provincial, de la répartition ethnique de la population dans la province et à l'échelon du district, de la répartition ethnique de la population dans le district. Les Cinghalais devraient donc obtenir 75 % des postes vacants, les Tamouls, 12,7 %, les personnes d'origine indienne, 5,5 % et les musulmans, 8 %. S'il se révèle

difficile de déterminer les chiffres exacts, un écart de plus ou moins 2 % est autorisé.

26. Toutefois, dans l'affaire Ramuppillai c. AG (1991 1 SLR 11), dont il est question plus bas, la Cour suprême a décidé que les promotions fondées sur un contingentement ethnique violent les paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Constitution, qui interdit toute discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, et qu'une telle politique mettrait un employé en situation défavorisée pour des raisons tenant uniquement à sa race.

### Article 3

27. Du point de vue politique, Sri Lanka s'est engagée sans réserve contre l'apartheid et l'a toujours condamné aux Nations Unies comme dans d'autres instances internationales. Sri Lanka a toujours apporté son concours et son vote à toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies qui visaient à combattre et à éliminer l'apartheid en Afrique du Sud.

28. Toutefois, les élections multiraciales qui se sont déroulées en Afrique du Sud en avril 1994, ayant eu une issue favorable, Sri Lanka a pris les premières mesures nécessaires pour établir des liens diplomatiques avec ce pays.

### Article 4

29. Dans une société multiraciale, il convient d'éviter les discours partisans qui pourraient inciter à l'antagonisme et à la haine entre les communautés. C'est pourquoi la Constitution, au paragraphe 2 de son article 15, reconnaît que dans l'intérêt de l'harmonie raciale et religieuse, des restrictions peuvent être apportées à la liberté d'expression et de publication.

30. De plus, le Code pénal de Sri Lanka, la loi sur la prévention du terrorisme (dispositions temporaires) et les règlements d'urgence (dispositions diverses et autorité) érigent en infraction la haine raciale et religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à la destruction ou à la violence.

### Article 5

#### Egalité devant la loi

31. L'article 12 de la Constitution dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi.

32. Le paragraphe 2 de cet article 12 dispose que nul citoyen ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur la race, la religion, la langue, la caste, le sexe, l'opinion politique ou le lieu de naissance.

#### Le droit à la sûreté de la personne

33. L'article 11 dispose que nul ne sera soumis à la torture ni à une peine ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

34. Sri Lanka a récemment adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui est entrée en vigueur pour Sri Lanka le 2 février 1994.

#### Droits politiques

35. Sri Lanka a une longue tradition de démocratie parlementaire derrière lui. Le suffrage universel des majeurs y a été introduit dès 1931, alors que le pays se trouvait encore sous la domination britannique. En 1931, les électeurs sri-lankais ont élu 50 membres à l'Assemblée législative de l'Etat. Des élections libres, honnêtes, au scrutin secret, ouvertes à tous les citoyens sont organisées à intervalles réguliers. Le processus électoral ne comprend aucune pratique discriminatoire. Le taux moyen de participation, pour la période qui s'est écoulée entre l'accession de Sri Lanka à l'indépendance et 1977 a été de 73,37 %.

36. On trouve, dans l'arène politique sri-lankaise, la quasi-totalité des idéologies politiques, et des élections fondées sur le multipartisme se déroulent à intervalles réguliers, aux échelons local, provincial et national. Tout parti qui s'est fait enregistré auprès du Commissaire aux élections est ensuite libre de faire campagne et de participer à toutes les élections du pays. La vigueur du processus démocratique à Sri Lanka se traduit par la multiplicité des partis politiques qui se disputent le suffrage des électeurs.

37. L'article 4 e) de la Constitution dispose que tout citoyen âgé de plus de 18 ans peut prendre part à toutes les élections.

38. Les articles 90 et 91 énoncent les conditions qui déterminent l'éligibilité de l'inéligibilité d'une personne aux élections législatives.

39. La Constitution prévoit aussi le système électoral à appliquer et les époques auxquelles les élections sont organisées.

40. Elle prévoit, dans ses articles 103 et 104, la fonction de Commissaire aux élections chargé d'assurer l'impartialité, l'honnêteté et le respect de la loi en matière d'élections. En pratique, après chaque élection ou référendum organisé par lui, le Commissaire aux élections publie un rapport contenant les observations franches et complètes qu'appelle de sa part le déroulement des élections ou du référendum, et soulignant les lacunes du processus électoral. Etant donné l'indépendance et l'impartialité attachées à la fonction de Commissaire aux élections, le Gouvernement sri-lankais attache beaucoup d'importance aux observations et recommandations qu'il formule.

#### Autres droits civils

41. L'article 14 de la Constitution, aux alinéas h) et i) de son paragraphe 1, garantit la liberté de mouvement et le droit de choisir sa résidence à l'intérieur de Sri Lanka, ainsi que le droit de revenir à Sri Lanka. Ces droits peuvent toutefois faire l'objet de restrictions dans certaines circonstances prévues par la Constitution.

42. Sri Lanka ne dénie à personne le droit de quitter le pays. Un citoyen ne peut donc se voir refuser le passeport nécessaire pour quitter Sri Lanka, à

moins que des poursuites pénales n'aient été engagées contre lui et que le tribunal n'ait ordonné qu'il ne quitte pas le pays.

43. Tout citoyen a le droit de choisir son conjoint. Il n'existe aucun empêchement aux mariages interraciaux.

44. Tous les citoyens, quelle que soit leur race, ont le droit de posséder des biens immobiliers dans n'importe quelle partie de l'île.

45. Nul ne peut être privé du droit d'hériter pour un motif tenant à la race.

46. L'article 10 de la Constitution garantit la liberté de pensée, de conscience et de religion.

47. L'article 14, aux alinéas a), b) et c) de son paragraphe 1, garantit la liberté de parole et d'expression, qui comprend le droit de publication et la liberté de réunion et d'association pacifiques.

#### Droits économiques, sociaux et culturels

48. L'article 14 à l'alinéa g) de son paragraphe 1, garantit le droit d'exercer tout métier, profession, activité industrielle ou commerciale qui ne soit pas interdit par la loi.

49. Sri Lanka étant un pays en développement, le droit au travail n'y est pas protégé par la Constitution. Toutefois, tous les citoyens, quelle que soit leur race, bénéficient de l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi. Dans l'affaire Ramuppillai c. AG (1991 1 SLR 11), le tribunal a confirmé le principe de l'égalité des chances d'avancement dans la fonction publique, quelles que soient la race, la caste, la religion, etc., de l'intéressé.

50. L'article 14 de la Constitution garantit le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats.

51. Les citoyens de Sri Lanka bénéficient d'un service de santé publique gratuit, auquel tous ont accès sans discrimination.

52. Sri Lanka suit une politique tendant à assurer des droits égaux à tous les citoyens et ne fait aucune distinction fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique en matière d'enseignement. Le pays est doté d'un système d'enseignement gratuit qui était déjà en vigueur avant même son accession à l'indépendance en 1948. L'enseignement y est gratuit et accessible, sans aucune distinction, aux enfants de toutes les races, de toutes les castes et de toutes les religions, et une éducation est dispensée gratuitement, sans solution de continuité, jusqu'à la fin des études de niveau universitaire. Outre la gratuité de la scolarité dans tous les établissements d'enseignement, l'Etat fournit également gratuitement des manuels scolaires à tous les élèves. Cette égalité des chances dans le domaine de l'éducation pour tous est complétée par un système généreux de bourses d'étude qui sont accordées aux élèves de l'enseignement secondaire et aux étudiants pour leur permettre de couvrir leurs dépenses d'entretien.

53. Il y a un seul système national d'enseignement dans l'ensemble du pays et tous les enfants se présentent aux mêmes examens à l'échelon national à la fin des cycles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'admission dans les universités se fait par concours et une certaine préférence est accordée aux enfants venant des régions défavorisées.

54. L'article 14 de la Constitution garantit à chacun la liberté de pratiquer et de promouvoir sa culture.

55. A Sri Lanka, les jours de fête religieuse pour les bouddhistes, les hindous, les chrétiens et les adeptes de l'Islam ont tous été déclarés jours fériés officiels et l'Etat leur accorde une égale importance.

56. Les moyens publics de grande information s'adressent à toutes les communautés. La télévision d'Etat diffuse des nouvelles dans toutes les langues, et pour ce qui est des émissions de divertissement, le temps d'antenne est réparti entre les trois communautés en fonction de leur part relative dans l'ensemble de la population.

57. Le paragraphe 3 de l'article 12 de la Constitution dispose que nul ne peut être soumis à aucune interdiction, restriction ou condition, en ce qui concerne l'accès aux magasins, restaurants publics, hôtels, lieux de spectacle publics ou lieux de culte de sa religion pour des motifs fondés sur la race.

#### Article 6

58. Le paragraphe 2 de l'article 12 de la Constitution prévoit que nul citoyen ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée, notamment, sur la race. L'article 17, lu conjointement avec l'article 126, contient les dispositions permettant de faire respecter ce droit. Toute personne qui estime que ce droit a été violé ou risque de l'être du fait d'une mesure prise par un organe de l'exécutif ou par une autorité administrative peut s'adresser à la Cour suprême pour faire recours contre cette violation et obtenir réparation, et la Cour suprême a de larges pouvoirs d'appréciation en la matière.

59. Outre la Cour suprême spécialement compétente pour connaître et juger des plaintes relatives à une violation ou à une menace de violation des droits fondamentaux, résultant d'une mesure prise par l'exécutif ou par l'administration, d'autres tribunaux civils et criminels de Sri Lanka sont compétents pour recevoir les demandes d'indemnisation et entreprendre des poursuites à l'occasion de violations ou de menaces de violation des droits fondamentaux, résultant de mesures prises par l'exécutif ou l'administration ou de tout autre acte.

60. La Constitution de Sri Lanka dispose en outre que le Parlement doit instituer par une loi la charge de commissaire parlementaire pour les questions administratives (Ombudsman), chargé d'enquêter et de faire rapport au sujet des plaintes ou allégations faisant état de violations de droits fondamentaux ou d'autres injustices commises par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles (fonctionnaires de l'Etat ou d'administrations publiques, d'administrations locales et autres institutions de ce genre), conformément aux dispositions de cette loi.

61. De plus, la Commission pour l'élimination de la discrimination et la surveillance du respect des droits fondamentaux est habilitée à connaître, par voie de médiation et de conciliation, de toute plainte faisant état de discrimination raciale et à régler l'affaire. Lorsqu'un règlement se révèle impossible, la commission peut déférer l'affaire au Président. En 1992, cette commission a traité 23 plaintes faisant état de discrimination fondée sur la race.

62. Les dispositions constitutionnelles qui font de la discrimination pour des raisons raciales une infraction dont la justice peut être saisie seraient dénuées de sens en l'absence d'une magistrature active et indépendante. Les articles 107 et 110, paragraphe 2, de la Constitution contiennent des dispositions précises pour veiller à l'indépendance de la magistrature en assurant la stabilité des fonctions, des traitements appropriés et un contrôle disciplinaire des juges.

63. En outre, toute personne qui n'a pas les moyens de s'assurer les services d'un avocat peut bénéficier d'un système d'assistance judiciaire gratuit. La Loi sur l'assistance judiciaire No 27 de 1978 prévoit qu'une assistance peut être accordée aux personnes remplissant les conditions voulues et a créé à cette fin une Commission et un Fonds d'assistance judiciaire. De plus, tout acte présumé de discrimination raciale est généralement considéré comme un motif d'action commune et invoqué en justice comme tel.

64. Les recours constitutionnels indiqués ci-dessus s'ajoutent au recours dont dispose tout citoyen pour obtenir réparation par la voie d'une ordonnance en cas de violation d'un droit fondamental, que cette violation ait été réellement commise ou qu'elle risque simplement de l'être.

65. Chaque fois qu'il a été fait état d'actes de discrimination raciale ou de violence, des commissions d'enquête ont été constituées en vertu d'un décret présidentiel. En 1979, une commission présidée par un ancien président de la Cour suprême a été constituée pour examiner des informations concernant des allégations de violence commises à l'encontre d'une communauté à la suite d'une élection générale. Plus récemment, une commission a été constituée pour examiner les dégâts causés aux biens d'un parlementaire membre de l'opposition appartenant à la communauté tamoule.

66. Une protection peut être demandée et un recours en réparation peut être introduit en cas de violations présumées des dispositions de la Convention sur la base des règles d'interprétation judiciaire adoptées à Sri Lanka. Depuis un certain nombre d'années, les tribunaux ont tendu à interpréter les textes législatifs en présumant que l'intention du législateur était de faire des lois conformes aux principes énoncés dans les instruments internationaux ratifiés par Sri Lanka ou auxquels elle avait adhéré. Cette règle d'interprétation n'a pas conduit les juges à conclure que toute loi en contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme était nulle, mais chaque fois que l'intention du législateur était ambiguë, la Cour a tendu à l'interpréter comme étant conforme et non contraire aux instruments internationaux appropriés.

67. En dehors d'un cas, sur lequel elle a statué en 1990, la Cour suprême de Sri Lanka n'a eu à connaître d'aucune affaire faisant état de discrimination fondée sur la race.

68. Dans l'affaire Ramupillai c. AG (1991 1 SLR 11), le requérant, un Tamoul inspecteur des douanes, avait postulé, en même temps que 52 autres inspecteurs, à l'un des 22 postes vacants de directeur adjoint des douanes. Par ordre d'ancienneté, il venait au dixième rang, parmi les candidats, mais les règles d'attribution des postes en fonction de la répartition ethnique de la population, énoncées dans la circulaire d'administration publique No 115/90, voulaient que 19 Cinghalais, mais trois Tamouls seulement, bénéficient d'une promotion. Le requérant se trouvant au cinquième rang parmi les Tamouls qui figuraient sur la liste, ne devait donc pas bénéficier de la promotion. Il fit valoir que la circulaire violait le principe d'égalité inscrit dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Constitution et que, du seul fait de sa race, il était désavantagé.

69. La Cour suprême s'est prononcée en sa faveur. Fernando J. a déclaré que "les préférences ou contingentements fondés sur la race ne sont pas, en tant que tels, admissibles, tout citoyen d'une démocratie républicaine libre en valant un autre et ayant droit à une égalité de traitement, quel que soit le groupe auquel il appartient".

## Article 7

### Education et enseignement

#### L'enseignement des droits de l'homme dans le passé

70. Une grande importance est accordée aux principes de l'égalité de tous les êtres humains pour tout ce qui a trait aux droits fondamentaux de l'homme dans les différentes disciplines enseignées dans les écoles de Sri Lanka. Un examen des programmes concernant des matières telles que l'histoire, l'instruction civique, l'administration publique, les sciences politiques, l'éthique et la religion montre que l'enseignement de ces principes a été introduit au cours des dernières décennies. Ces dernières années, toutefois, un effort particulier a été fait pour faire systématiquement connaître ces principes par l'éducation et l'enseignement. Les taux d'inscription élevés dans les écoles ainsi que l'uniformité des programmes scolaires dans l'ensemble du pays sont des facteurs favorables à la poursuite des buts et à la réalisation des plans nationaux en ce domaine.

#### Innovations récentes dans les établissements d'enseignement secondaire

71. L'enseignement des droits de l'homme a été introduit dans les programmes dès 1983, pour donner suite à une requête formulée par les Nations Unies, qui avaient invité les Etats, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1978, à prendre des mesures importantes pour promouvoir une sensibilisation aux droits de l'homme.

72. Pour donner suite à cette requête et parce que l'une des principales mesures à prendre pour éliminer la discrimination raciale est de s'attaquer au mythe de la supériorité raciale et de mettre l'accent sur le fait que toutes

les races font partie d'une même humanité, l'enseignement des droits de l'homme a été inscrit au programme de sciences sociales, puis d'histoire, dans l'enseignement secondaire. Le programme de ces disciplines comprend désormais la question de la discrimination dans différentes parties du monde, discrimination fondée sur la race, sur la religion, sur la couleur, sur le sexe notamment et le déni des droits de l'homme fondamentaux qui en est résulté.

73. En 1993, après une décennie d'enseignement des droits de l'homme dans les établissements d'enseignement secondaire on a procédé à une évaluation qui a débouché sur les recommandations suivantes visant à améliorer encore le programme d'enseignement :

- i) Mettre au point un programme de formation en cours d'emploi à l'intention de tous les enseignants qui ont à aborder le sujet des droits de l'homme;
- ii) Améliorer les manuels et mettre au point un programme d'études détaillé et des guides de cours;
- iii) Incorporer au processus d'enseignement des évaluations ponctuelles au niveau de l'établissement d'enseignement;
- iv) Améliorer l'enseignement en recourant davantage aux aides et moyens pédagogiques;
- v) Faire connaître davantage le programme d'enseignement et utiliser à cet effet les médias électroniques.

#### Les droits de l'homme dans les écoles primaires

74. Les notions relatives aux droits de l'homme sont enseignées dans les écoles primaires depuis 1985. A l'heure actuelle, le Département de l'enseignement primaire s'emploie à développer ce programme. Pour commencer, il a organisé un atelier de trois jours - du 13 au 15 décembre 1993 - à la Fondation de Sri Lanka. L'enseignement des notions suivantes a été retenu : droit à la vie, liberté d'expression, respect des autres et de leurs opinions.

#### Les droits de l'homme dans les universités

75. Un cours complet de droit relatif aux droits de l'homme est, depuis 1993, l'une des matières à option proposées pour la dernière année d'études menant au grade de bachelier en droit, à la Faculté de droit de l'Université de Colombo. Ce cours est dispensé en anglais, en cinghalais et en tamoul. Il comprend, notamment, l'étude de l'évolution historique et des fondements philosophiques des notions de droits de l'homme et d'universalité des droits de l'homme et l'étude des relations existant entre normes internationales relatives aux droits de l'homme et promotion et protection des droits de l'homme à l'intérieur des frontières nationales des Etats.

76. Les droits de l'homme constituent un domaine de spécialisation dans les études menant à la maîtrise de droit, à l'Université de Colombo.

77. En outre, un élément droits de l'homme a été incorporé au programme des premières années de journalisme à la Faculté des lettres. Le cours comprend une introduction générale aux droits de l'homme et une partie détaillée consacrée à la liberté d'opinion et d'expression, particulièrement importante pour les journalistes.

Culture et information

78. Le Gouvernement sri Lankais a récemment créé un ministère de la réconciliation nationale, dans un effort pour parvenir à une réconciliation de tous les citoyens, quelles que soient leur race, leur religion ou leurs opinions politiques, afin d'assurer que Sri Lanka soit, au même titre, la terre de tous ses habitants.

79. Sri Lanka a reconnu que dans une société multi-ethnique et multilingue, l'ignorance de la langue des autres groupes ethniques peut être un facteur majeur de discorde et de marginalisation, et que chaque citoyen devrait connaître, outre sa langue maternelle, les deux autres langues. Pour parvenir à cet objectif, le Ministère de l'éducation a pris les mesures visant à enseigner le cinghalais et l'anglais aux élèves des écoles moyennes tamoules, et le tamoul et l'anglais aux élèves des écoles moyennes cinghalaises. De même, le programme "la paix par la connaissance des langues" du Ministère des langues officielles aide les fonctionnaires publics à acquérir une bonne connaissance des trois langues. On espère que les langues seront mises au service de la paix, de la coexistence et de la prospérité.

-----